



AVIS DE PUBLICITÉ N°ST2020-04

Direction Générale Adjointe des Services
Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce et Artisanat

Service Technique de l'ODP

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE
POUR L'EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT POUR LA VENTE AU
DÉTAIL DE POISSONS ET COQUILLAGES LES JEUDIS DE 6 HEURES à 14
HEURES, SITUÉ AVENUE FORTUNÉ FERRINI, QUARTIER DU PONT DE
L'ARC, À AIX-EN-PROVENCE (13090)**

Personne publique

Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Michael Zazoun, Adjoint au Maire, délégué à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés.

Objet de la consultation :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'exploitation d'un emplacement pour la vente au détail de poissons et coquillages par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

Lieu d'exécution :

Emplacement situé avenue Fortuné Ferrini, quartier du Pont de l'Arc, à Aix-en-Provence.

Horaires d'exploitation de l'emplacement:

Tous les jeudis de 6h00 à 14h00.

Durée d'exploitation de l'emplacement:

Une AOT sera délivrée sur la base de la transmission d'un tableau d'amortissement bancaire établi en bonne et due forme.

A défaut, la durée de l'AOT sera fixée ainsi qu'il suit (montant des investissements à arrondir) :

- investissement inférieur à 30 000€ - AOT 3 ans
- investissement compris entre 30 000 € et 49 999€ - AOT 5 ans
- investissement compris entre 50 000 € et 69 999€ - AOT 7 ans
- investissement de 70 000€ et au-delà - AOT 8 ans

Redevance d'occupation du domaine public :

À titre d'information, le candidat sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée en 2020 à 3,50 € par jour et par m² occupé et révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Date limite de réception des candidatures : le 13 octobre 2020 à 12h00

Date de publication du présent avis : le 29 septembre 2020

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le présent avis de publicité et règlement de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence ou retirés à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat
17 rue Venel - 2^{ème} étage 13100 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondants

Nathalie Moreau
Téléphone : 04.42.91.90.43
Courriel : MoreauN@mairie-aixenprovence.fr

Anaïs De Paz
Téléphone : 04.42.91.95.03
Courriel : DepazA@mairie-aixenprovence.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur offre sous format papier et sous pli cacheté portant les mentions:

Offre pour:

**DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
COMMERCE ET ARTISANAT**

**EMPLACEMENT POUR LA VENTE AU DÉTAIL DE POISSONS ET COQUILLAGES - AVE NUE
FORTUNÉ FERRINI - QUARTIER PONT DE L'ARC À AIX-EN-PROVENCE**

NE PAS OUVRIR

Le dossier de candidature devra contenir toutes les pièces justificatives demandées et remis avant la date et l'heure limites de réception des offres à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat.

Il sera remis contre récépissé à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat sise 17 rue Venel - 2^{ème} étage - 13100 Aix-en-Provence ou envoyé par courrier, le cachet de la Poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat – Place de l'Hôtel de Ville – CS 30715 – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Les dossiers remis après la date limite de l'offre ne seront pas acceptés.

Présentation des candidatures et des offres:

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

- Une lettre de motivation présentant en détail le projet d'exploitation commerciale avec visuels ou clichés photographiques,
- La copie de la carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- Un extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés pour les entreprises ou d'immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans, daté de moins de trois mois,
- La copie de la carte grise du véhicule d'exploitation
- La copie du CERFA n°13984*05 délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Le certificat d'hygiène alimentaire (HACCP),
- La copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle pour l'exercice de l'activité, en cours de validité,
- La copie de l'attestation d'assurance automobile relative au matériel utilisé,
- La copie de la carte nationale d'identité du demandeur,
- Une photo d'identité,
- La copie de l'attestation de vigilance,

- La copie de l'attestation fiscale,
- Un relevé d'identité bancaire.

Critères de sélection :

Les propositions seront analysées au regard des critères non hiérarchisés suivants et notés de 0 à 5:

- qualité esthétique du matériel d'exploitation et intégration dans le site
- recours à un matériel d'exploitation « propre »
- origine et qualité des produits proposés à la vente
- matériau durable ou recyclable des emballages de vente
- gestion des déchets